

**Présents :** MM. et Mmes GILOT Bernard - DEROUX Jean-Marc - CHICON Slajdana - GOUGRY Anne-Marie - JUNCHAT François - LEFIEUX Isabelle - POIRIER Pascal - ROSIER Marie Evelyne - SCHMITT Jacques - SEDE Samerha.  
**Représentés :** MM. CHARLON Emmanuel (pouvoir donné à B. GILOT) - POITOU Arnaud (pouvoir donné à S. CHICON).  
**Secrétaire de séance :** Mme Anne -Marie GOUGRY.

La séance est ouverte à 18h30.

## ◆ Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

A l'unanimité le Compte-rendu du conseil tenu le 12 avril 2019 est approuvé et signé

## ◆ Délibération 2019-03-01 : Transfert de compétences eau et assainissement à la CCLVN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020. La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes. La Communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain ne dispose pas actuellement, des compétences eau potable et assainissement collectif. Afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la Communauté de communes au 1er janvier 2020, les communes membres doivent matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences. Au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT. Il autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ◆ Délibération 2019-03-02 : Adhésion au Syndicat Nièvre Numérique

Les statuts de Nièvre Numérique permettent d'accueillir les communautés de communes, de les associer à la gouvernance et de s'impliquer dans le projet Nièvre Très Haut Débit (THD). Cet accueil vise le fait d'être au plus proche des besoins du territoire et de répondre aux multiples sollicitations des communes, notamment pour raccorder des sites publics et des entreprises confrontés à des difficultés de connexion.

Nièvre Numérique est un syndicat mixte ouvert dont l'objet est la création et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire de ses membres dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire visant à réduire les inégalités territoriales dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication en optimisant l'attractivité des territoires.

L'adhésion emporte transfert de compétences au profit du syndicat. La participation annuelle aux dépenses de fonctionnement du syndicat est répartie comme suit :

- selon un critère géographique : elle est fixée à un euro par habitant par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- selon le nombre de prises construites : chaque EPCI participe annuellement à hauteur de un euro par prise selon le nombre total de prises THD construites sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte sur son territoire au 1er janvier de l'année en cours.

En outre, et en vertu de l'alinéa 2 I de l'article 1425-1 du CGCT, il est précisé que, sera exclue du périmètre de compétences confiées à Nièvre Numérique, l'infrastructure passive de télécommunications d'un réseau de

communications électroniques existante sur le territoire de la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain, créée et exploitée dans le cadre d'une convention de délégation de service public depuis 2003.

Depuis 2018, deux opérations de pose de câbles fibre optique sont engagées pour établir une montée en débit ADSL de 484 lignes dont 254 lignes à plus de 30 Mbit/s sur les communes de Tracy sur Loire et Saint Martin sur Nohain puis Annay.

Le montant pour ces projets de 583 900 € TTC et les travaux reposent sur une convention conclue avec la Communauté de Communes au moyen d'une participation financière de 73 660 €.

Les travaux de pose de câbles seront massivement réalisés dans les tuyaux et sur les poteaux existants des réseaux téléphoniques et de distribution d'électricité.

Une programmation des déploiements est menée en concertation avec Nièvre Numérique sur 2018-2020 et établie en fonction de différentes contraintes d'ingénieries, autorisations, besoins de connexions. Les premières poses d'armoires optiques et de câbles ont débuté sur le nord de Cosne et Myennes.

Le projet Nièvre THD comprend également un volet radio avec une évolution de la couverture actuelle wimax en radio 4G Fixe pour délivrer des débits de 30 Mbit/s.

La combinaison des technologies fibre optique, VDSL2 du réseau téléphonique et radio 4G fixe vise une couverture Très Haut Débit de la Communauté de Communes en 2020.

Au regard de ces motifs ; le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré approuve l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat Nièvre Numérique.

## ◆ Délibération 2019-03-03 : Changement de nom de la Communauté de Communes

En janvier 2017, la Communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain a pris forme, fruit de la fusion des Communautés de Communes Loire et Nohain, Loire et Vignoble et en Donziais. Cette fusion amorcée dans la perspective du Schéma départemental de Coopération Intercommunale de la Nièvre représente plus que le regroupement de 3 collectivités. Ce sont trois entités qui se sont engagées dans la construction d'une nouvelle démarche de territoire.

Une phase de construction implique des évolutions, des étapes à franchir. En fin d'années 2017 et 2018, c'est ainsi que le conseil communautaire a été appelé à choisir le devenir des compétences qui étaient portées par les anciennes intercommunalités. L'année 2019 peut porter en elle une nouvelle étape, le choix d'une identité, d'un nom à affirmer.

Un tel choix requiert une modification des statuts de la Communauté de Communes, qui doit être opérée selon la procédure suivante :

- L'assemblée délibérante de l'intercommunalité doit se prononcer à la majorité simple,

- La délibération fait l'objet d'une notification à l'ensemble des communes membres,

- Le conseil municipal de chaque commune membre dispose alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le changement, à compter de la notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.

- Si la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes (article L.5211-5 du CGCT) est atteinte, le Préfet prononce la modification des statuts par arrêté préfectoral.

Le travail de la Commission Communication et les remarques du Conseil communautaire ont abouti à une proposition de nom : Cœur de Loire.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, approuve la nouvelle dénomination « Communauté de Communes Cœur de Loire » ainsi que la modification des statuts de la Communauté de Communes.

## ◆ Délibération 2019-03-04 : Subvention d'équilibre - Service assainissement

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas été prévu de budget au chapitre 011 du service assainissement. Sur les conseils de la trésorerie, Monsieur le Maire propose de voter une subvention d'équilibre du budget principal pour alimenter le budget de fonctionnement assainissement.

Pour régulariser la situation le conseil municipal délibère et décide de fixer à 10 000 € le montant de la subvention.

#### ◆ Délibération 2019-03-05 : Aide exceptionnelle pour un administré

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait déjà évoqué lors du Conseil Municipal du 12 février 2019 une demande d'aide exceptionnelle pour régler la facture d'eau d'une administrée. Après consultation de l'assistante sociale, celle-ci demande à la municipalité de faire un geste exceptionnel et d'annuler la facture d'eau de l'année 2018.

Après délibération le conseil municipal décide d'annuler la 2018-004-000539 du 10 octobre 2018 d'un montant de 196.40 €

#### ◆ Délibération 2019-03-06 : Participation financière au transport scolaire vers la piscine

Monsieur le Maire explique que 16 enfants domiciliés à Mesves-sur-Loire sont scolarisés en classe de 6<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> au collège de Pouilly-sur-Loire. Depuis trois mois avec leur classe, ils effectuent des trajets pour se rendre à la piscine de Cosne-sur-Loire. La municipalité de Pouilly a demandé une participation financière à chaque commune de résidence des élèves. Le coût estimé est de maximum 15 € par enfant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la participation de la commune au transport scolaire

#### ◆ Délibération 2019-03-07 : Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire explique que chaque collectivité peut voter une taxe d'aménagement sur les nouvelles constructions dont le taux est fixé par la collectivité entre 0 et 5 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de ne pas instituer la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune.

#### ◆ Délibération 2019-03-08 : Proxi Marché – Exonération de loyers

Monsieur le Maire explique que Virginie Coudy cessera son activité au Proximarché situé 33 route d'Antibes le 5 juillet prochain. Elle a vendu son commerce à Carinne Gachon. Cette dernière dans un courrier envoyé au maire demande à la municipalité une exonération des loyers pour six mois ainsi qu'une subvention pour moderniser la climatisation l'équipement frigorifique et le rendre plus accessible aux personnes handicapées. Monsieur le Maire rappelle que le montant du loyer actuel est de 383.14 € et que les charges s'élèvent à 42.80 € par mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'exonérer la nouvelle propriétaire de ses loyers et de ses charges (entretien de la chaudière, contribution à la vidange de la fosse septique, frais d'électricité pour les parties communes et taxes d'ordures ménagères) pendant une durée de douze mois. Il décide aussi d'effectuer des travaux pour la climatisation qui est sous-dimensionnée par rapport au volume du magasin.

#### ◆ Délibération 2019-03-09 : Régularisation de la délibération concernant les concessions perpétuelles

Monsieur le Maire explique que le montant des concessions perpétuelles n'a pas été voté lors du précédent budget. La trésorerie nous demande une délibération pour fixer le tarif de 350 € pour la concession perpétuelle auquel seront ajoutés des frais d'enregistrement dont le montant ne nous a pas été communiqué. Le maire précise que le budget CCAS ayant été supprimé, l'intégralité des recettes ira sur le budget communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le tarif de 350 € pour la concession perpétuelle.

#### ◆ Délibération 2019-03-10 : Redevance concession trentenaire d'un administré

Monsieur le Maire présente au conseil le cas d'un administré ayant remis en main propre le 13 avril 2018 au secrétaire de mairie la somme de 120 € en espèces en règlement de sa concession trentenaire. Il n'y a à ce jour jamais eu de titre émis et aucune trace de cet argent. Pour régulariser la situation et sur les conseils de la trésorerie, Monsieur le Maire demande à la municipalité de prendre en charge le paiement de cette concession. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de prendre en charge les 120 € dû pour la concession trentenaire de l'administré concerné et demande à Monsieur le Maire de porter plainte à la Gendarmerie pour la disparition des 120 €.

#### ◆ Délibération 2019-03-12 : Paiement des heures complémentaires et supplémentaires des agents titulaires et contractuels

Monsieur le Maire indique que pour les besoins du service les agents titulaires ou contractuels peuvent être amenés à faire des heures complémentaires ou supplémentaires. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le paiement de ces heures pour les besoins du service. Un justificatif récapitulatif les heures réalisées sera signé du Maire et de l'agent concerné.

#### ◆ Paiement des heures supplémentaires de Brigitte Lewandowski

Monsieur le Maire explique que Madame Brigitte LEWANDOWSKI, secrétaire de mairie du Centre de Gestion, mise à la disposition de la mairie de Mesves-sur-Loire pour quelques mois a effectué des heures supplémentaires.

La convention qui lie le CDG à la mairie stipule que l'agent ne doit pas faire d'heures supplémentaires et ne sera pas payé si c'est le cas.

Pour les besoins du service et notamment pour la réalisation du budget, Mme Lewandowski a réalisé 36 heures.

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas sur le principe au règlement d'un travail réellement effectué mais il reporte sa décision au prochain conseil municipal prévu en septembre en attendant la présentation de justificatifs sur le taux horaire présenté par Mme Lewandowski.

#### ◆ Personnel communal : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Monsieur le Maire explique que le point ci-dessus mentionné et annoncé à l'ordre du jour ne nécessite plus de délibération car la délibération du 11 juin 2009 déterminant le taux de promotion d'avancement de grade a été retrouvée et est toujours valide.

Il explique au Conseil Municipal le contexte de la carrière de Monsieur Christophe GUILLAUMAT. Il a passé avec succès un examen d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe en 2016. La procédure pour prendre en compte cet examen et entamer une procédure de création de poste puis d'avancement de grade n'a jamais été faite.

Le maire explique qu'une procédure auprès du Centre de Gestion a été entamée depuis avril et que le Conseil Municipal devra se prononcer pour la création ou non d'un poste lors d'un prochain conseil.

#### QUESTIONS DIVERSES

##### - Tournage de l'émission de TF1

L'équipe de tournage de TF1 viendra les vendredi et samedi 19 et 20 juillet. Monsieur le Maire demande si plusieurs conseillers ainsi que des administrés pourraient venir le samedi entre 9 h et 11h pour procéder à l'ouverture de la boîte à idées.

##### - DETR : subvention accordée de 125 700 €

Le maire informe son conseil qu'une subvention de 125 700 € a été attribuée pour la station d'épuration au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. En revanche, aucune subvention n'a été accordée pour la réfection de la toiture de l'église.

##### - Point sur les travaux et examen des devis reçus

Assainissement : planning proposé :

vendredi 5/07 à 18h : réunion pour présentation du dossier de consultation des entreprises

mardi 8/07 : lancement de la consultation

9/08 : date limite de dépôt des offres

août : analyses et négociations

début septembre : attribution du marché (délibération du conseil

municipal), signature du marché

envoi des documents du marché avant le 1/10/19 à la préfecture délai pour l'attribution de la DETR.

##### - Square de l'église

Une réunion de travaux est prévue entre les élus, notre architecte Mme Maringe, le SIEEEN et les PTT pour déterminer le nombre de coffrets forains, leur emplacement ainsi que l'éclairage de l'église.

##### - Demande de révision de la carte communale

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de trois administrés d'une révision de la carte communale. Il précise que le coût est estimé à 10 000 €. Il propose d'évoquer le sujet lors de la commission travaux.

#### ◆ Délibération 2019-03-13 : Cadeau de la Municipalité pour le départ en retraite de Monsieur Charpy

Monsieur le Maire indique que Monsieur Charpy, instituteur à l'école primaire de Mesves-sur-Loire depuis une trentaine d'année part en retraite fin juin. Il invite le Conseil Municipal à se joindre à la fête des écoles le vendredi 28 juin à 17h00 où il est prévu de réunir les anciens élèves. Les maires du regroupement pédagogique ont, à titre personnel, fait une cagnotte pour le départ en retraite de l'instituteur. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'offrir un cadeau à Monsieur Charpy pour le remercier de son dévouement auprès des enfants de la commune. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'offrir un cadeau d'une valeur maximale de 150 € et charge Monsieur le Maire d'acheter le présent.

*Plus de points n'étant évoqués par les participants, la séance est levée à 20h10*